

Orientation

A-49

CLAP

FICHE N°X051

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 1 § 2 (l)

Sujet : Domaine d'application – Accumulateurs pour équipements électriques à haute tension

Question : Les accumulateurs oléopneumatiques prévus pour le fonctionnement des équipements électriques à haute tension sont-ils couverts par l'exclusion de l'article 1 paragraphe 2 (l) ?

Réponse :

Non. Ces accumulateurs sont couverts par la directive Équipements sous pression.

L'exclusion de l'article 1 paragraphe 2 (l) ne concerne que les enveloppes des équipements électriques à haute tension et non pas les équipements sous pression équipant ces produits électriques à haute tension.

Voir également Orientation A-19 (CLAP X025).